



ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.307

Interdisant la circulation Chemin de la Vie Plaine, Chemin de la Curiale et Chemin de Chez Saillet Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** La demande de l'Entreprise HTB Services en date du 20 juin 2025 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules Chemin de la Vie Plaine, Chemin de La Curiale et Chemin de Chez Saillet sur la Commune de Faverges-Seythenex, afin de déposer les supports Enedis.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant les journées du mercredi 25 juin 2025 et jeudi 26 juin 2025 inclus, la circulation des véhicules sera interdite Chemin de la Vie Plaine, Chemin de La Curiale et Chemin de Chez Saillet.
- ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules prioritaires.
- ARTICLE 3 :** L'accès pour les riverains se fera uniquement à pied.
- ARTICLE 5 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques communaux.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 24 JUIN 2025
Notifiée à l'entreprise le : 24 JUIN 2025

Fait le 20 juin 2025,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Claude GAILLARD



RA 225

Destinataires

* Demandeur	1
* Centre de Secours	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1
* Gendarmerie	1
* Police Municipale	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Registre	1